

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
24
Votants :
27

Date de
convocation :
29/09/2022
Date
d'affichage :
29/09/2022

Numéro :
41/2022

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le 05 octobre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (B. DELBRUEL), Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX), Francis SALABERT (G. INTRAN).

Absents excusés non représentés : néant

Absents non excusés non représentés : néant

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CAMBON

8.3.1 : AMÉLIORATION DE L'ADRESSAGE : PRÉCISION À APPORTER SUR LA DÉNOMINATION DE LA ROUTE NATIONALE 88 ET DÉNOMINATION DU PASSAGE DE LAVERGNE

Le choix de la dénomination des rues, places et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal.

La dénomination a surtout une fonction utile de repérage géographique et d'aide à la circulation.

La dénomination d'une voie, s'il s'agit d'un nom commun doit être conforme à l'intérêt public local, ne pas porter atteinte à l'image de la commune, à l'ordre public et ne pas heurter la sensibilité des personnes. Si le choix porte sur un nom de personnalité, le principe de neutralité doit être respecté.

La commune a procédé début 2021 à la numérotation de la route nationale 88 en distinguant les deux bretelles de la voie. L'une est dénommée « RN88- Route d'Albi » et l'autre « RN 88 - Route de Carmaux » dans les arrêtés de numérotation de la voie et dans les adresses communiquées aux administrés.

Cette numérotation, pour être incorporée à la Base Adresse Nationale (BAN), a nécessité la création d'une Base Adresse Locale (BAL) qui a été mise en place par le service d'information géographique de l'Agglomération de l'Albigeois, en collaboration avec la commune. La BAN est une des neuf bases de données du service public des données de référence et a pour vocation de référencer l'ensemble des adresses du territoire national ; service numérique d'usage partagé et infrastructure socle sur laquelle sont adossées de nombreuses politiques publiques. Elle fait partie du système d'information et de communication de l'État.

Cependant, pour bien différencier les deux bretelles de la RN 88 dans la BAN, le conseil municipal doit les nommer par délibération. En effet cette distinction s'avère nécessaire pour éviter toute confusion et retard dans l'intervention des services de secours liés notamment au linéaire de la voirie de 9 km.

Le terme « route de Carmaux », employé dans la numérotation mise en place en 2021, ancienne dénomination de la RN 88 ne disposant que d'une voie par le passé, peut entraîner des confusions. Les termes « **RN88- Direction Carmaux** » et « **RN88 - Direction Albi** » permettraient d'enlever toute ambiguïté sur le sens de la bretelle désignée.

De plus, eu égard aux difficultés rencontrées par les habitants de Randalme et aux futurs travaux d'aménagement de la RN 88, il serait souhaitable d'adjoindre le nom du lieu-dit pour cette zone d'habitation.

Enfin, il conviendrait de dénommer la voie située entre les deux bretelles de la RN 88 au lieu-dit Lavergne.

Aussi, afin de faciliter le repérage géographique, tant pour les services de secours que pour les livraisons de biens aux riverains, il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- De dénommer les deux Bretelles de la RN 88 :
 - « RN 88 - Direction Carmaux »
 - et
 - « RN88 - Direction Albi »
- D'adjoindre en complément d'adresse le nom du lieudit « Randalme » pour les habitations situées en bordure de la RN88 - Direction Albi, au lieudit précité,
- De dénommer la voie située entre les deux bretelles de la Route Nationale 88 au lieu-dit Lavergne : « Passage de Lavergne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE :**
 - De dénommer la route nationale 88 dans le sens Carmaux-Albi « **RN 88 - Direction Albi** », selon le plan indiqué joint en annexe,
 - De dénommer la route nationale 88 dans le sens Albi-Carmaux « **RN88 - Direction Carmaux** », selon le plan indiqué joint en annexe,
 - D'adjoindre en complément d'adresse le nom du lieudit « **Randalme** » sur la zone correspondante, selon le plan indiqué joint en annexe,
 - De dénommer la voie située entre les deux bretelles de la Route Nationale 88 au lieu-dit Lavergne « **Passage de Lavergne** », selon le plan indiqué joint en annexe,
- **PRÉCISE** que le numérotage de ces voies sera effectué par arrêté du Maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

